

N°2020/270

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Maison de Quartier Rougemont*

Objet : *Signature d'une convention avec, l'Association pour le Développement de l'Éveil Musical (A.D.E.M) pour l'animation de 4 séances d'éveil musical pour les enfants de 3 à 6 ans à la Maison de quartier Rougemont, dans le cadre d'après midi avec les parents, qui se dérouleront au cours des mois de novembre et décembre 2020 .*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintenir le travail de création de lien social et de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier de Rougemont.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec l'association A.D.E.M, représentée par sa présidente Mme Martine DUDRAGNE, une convention concernant l'animation de 4 séances d'éveil musical, au cours des mois de novembre et décembre 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la facture d'un montant total de **490 € TTC (quatre cents quatre-vingt-dix euros)**, sera effectué par mandat administratif et imputé sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme Martine DUDRAGNE

Fait à Sevrans, le **14 OCT. 2020**

LE MAIRE,



Stéphane BLANCHET



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **14 OCT. 2020**
- publié le : **14 OCT. 2020**